Conseil Municipal
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 16 avril 2025 à 20 heures 30 minutes
Salle du Conseil

Présents :
M. ADNET Arthur, M. BOURDAIRE Alain, Mme BOURSCHEIDT Isabelle, M. DADDA Bachir, M. DA SILVA Manuel, M. DUHAMEL Guy, Mme HENOUX Gaëlle, M. JONET Jean-Luc, M. LECLERE Dominique, M. LEROUX Thierry, Mme LONGHINI Sylvie, Mme MANGELINCK Céline, Mme RENARD Pascale, Mme ROMAGNY Anne-Sophie.

Procuration(s) :
Mme BARRE Sonia donne pouvoir à Mme BOURSCHEIDT Isabelle,
Mme DEVERRE-DUMAS Emilie donne pouvoir à Mme LONGHINI Sylvie,
M. PARACHE Romain donne pouvoir à M. LEROUX Thierry.

Excusé(s) :
Mme BARRE Sonia, Mme DEVERRE-DUMAS Emilie, M. PARACHE Romain.

Absent(s) :
M. THIEBAUT Grégory.

Secrétaire de séance :
M. ADNET Arthur.

Président de séance :
M. LECLERE Dominique.

DÉMISSION AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur Le Maire ouvre la séance et informe l'assemblée de la réception, en date du 7 avril 2025, de la lettre de démission de Madame Maud LOUVET, conseillère municipale.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive dès sa réception en mairie. Madame LOUVET n'est donc plus membre du conseil depuis le 7 avril et ne sera plus prise en compte dans le calcul du quorum. Désormais, le conseil municipal ne compte plus que 18 membres en exercice, jusqu'au remplacement de Madame LOUVET.

Le Maire indique qu'un courrier de notification a été transmis au suppléant en suivant la liste électorale, et que son installation devrait intervenir lors de la séance du conseil municipal de mai.

AVRIL001 - Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L2121-23,

Vu le procès-verbal de la séance du 14 mars 2025,

Considérant qu'il convient de l'adopter,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

AVRIL002 - Compte financier unique 2024 - budget principal et budgets annexes.

(Monsieur le Maire, Dominique LECLERE, a quitté la salle et n'a donc pris part ni au débat, ni au vote)

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Luc JONET (doyen du Conseil) a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu le Compte Financier Unique (CFU), transmis par la DGFIP, présenté à la commission des finances du 10 mars 2025,

Considérant que le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des résultats de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De donner** acte de la présentation faite du compte financier unique du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

Compte financier unique - **Budget principal**		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Réalisations de l'année	2 629 106.40 €	3 471 193,86 €	+ 842 087,46 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 002)			+ 451 833,28 €
	Résultat de clôture de la section de fonctionnement			+ 1 293 920,74 €

Section d'investissement	Réalisations de l'année	1 019 326,58 €	830 373,00 €	- 188 953,58 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 001)			- 116 087,56 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement			- 305 041,14 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Investissement	58 147,70 €	194 899,00 €	+ 136 751,30 €
Solde cumulé section d'investissement (y compris RAR)				- 168 289,84 €

Compte financier unique - **Lotissement des Près**		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Réalisations de l'année	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 002)			+ 5 703,33 €
	Résultat de clôture de la section de fonctionnement			+ 5 703,33 €
Section d'investissement	Réalisations de l'année	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 001)			0,00 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement			0,00 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde cumulé section d'investissement (y compris RAR)				0,00 €

Compte financier unique - **Supermarché**		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Réalisations de l'année	1 885,33 €	10 296,76 €	+ 8 411,43 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 002)			+ 7 602,37 €
	Résultat de clôture de la section de fonctionnement			+ 16 013,80 €

Section d'investissement	Réalisations de l'année	19 502,61 €	14 970,00 €	- 4 532,61 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 001)			+ 959,17 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement			- 3 573,44 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde cumulé section d'investissement (y compris RAR)				- 3 573,44 €

Compte financier unique - **Turbine hydroélectrique**		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Réalisations de l'année	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 002)			+ 29 695,98 €
	Résultat de clôture de la section de fonctionnement			+ 29 695,98 €
Section d'investissement	Réalisations de l'année	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Résultat antérieur reporté (ligne 001)			0,00 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement			0,00 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Solde cumulé section d'investissement (y compris RAR)				0,00 €

- **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- **D'arrêter** les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa publicité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

AVRIL003 - Affectation du résultat 2024 - budget principal et budgets annexes.
(avec reprise anticipée préalable et après vote du CFU - Compte financier unique)

Considérant ce jour, 11 avril 2025, le Compte Financier Unique 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

➔ Pour le **budget principal**, le CFU fait apparaitre :

- Un excédent de fonctionnement 2024 de	842 087,46 €
- Un excédent de fonctionnement reporté de	451 833,28 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	1 293 920,74 €
- Un déficit d'investissement 2024 de	188 953,58 €
- Un déficit d'investissement reporté de	116 087,56 €
- Un déficit de financement de	305 041,14 €
- Un excédent de RAR 2024 de	136 751,30 €
Soit un besoin de financement de	168 289,84 €

DECIDE d'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION DU 31/12/2024 : EXCÉDENT	1 293 920,74 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	- 168 289,84 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	1 125 630,90 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	305 041,14 €

VOTE : Adopté à l'unanimité.

➔ Pour les **budgets annexes**, les CFU font apparaître :

- Budget annexe **« Les Près » :**

- Un déficit de fonctionnement de	0,00 €
- Un excédent reporté de	5 703,33 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	5 703,33 €
- Un déficit d'investissement de	0,00 €
- Un déficit des restes à réaliser de	0,00 €
Soit un besoin de financement de	0,00 €

DECIDE d'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Report en section de fonctionnement : (ligne 002 en recettes)	5 703,33 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

- Budget annexe **« Centrale hydroélectrique » :**

- Un déficit de fonctionnement de	0,00 €
- Un excédent reporté de	29 695,98 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	29 695,98 €

- Un déficit d'investissement de 0,00 €
- Un déficit des restes à réaliser de 0,00 €

Soit un besoin de financement de 0,00 €

DECIDE d'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION DU 31/12/2024 : EXCÉDENT 29 695,98 €

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 29 695,98 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 0,00 €

VOTE : Adopté à l'unanimité.

- Budget annexe **« Supermarché » :**

- Un excédent de fonctionnement 8 411,43 €
- Un excédent de fonctionnement reporté 7 602,37 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 16 013,80 €

- Un déficit d'investissement 2024 de 4 532,61 €
- Un excédent d'investissement reporté de 959,17 €
- Un déficit d'investissement de 3 573,44 €
- Un déficit de RAR 2024 de 0,00 €

Soit un besoin de financement de 3 573,44 €

DECIDE d'affecter le résultat de l'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION DU 31/12/2024 : EXCÉDENT 16 013,80 €

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 3 573,44 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 12 440,36 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT 3 573,44 €

VOTE : Adopté à l'unanimité.

AVRIL004 - Clôture du budget « Lotissement des Près ».

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le décompte détaillé du budget annexe « Lotissement des Près » 2024 qui se solde par un excédent final de 5 703,33 €.

Il précise que ce budget ne présente plus aucun mouvement et que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- **Le reversement** du solde du budget annexe « Lotissement des Près » soit 5 703,33 € au budget principal de la commune 2025,

- **De clôturer** le budget annexe « Lotissement des Près » à ce jour et donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

AVRIL005 - Vote du budget primitif et budgets annexes 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/07/2022, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/11/2022, adoptant le référentiel comptable M57 au 1er janvier 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Budget Primitif et annexes 2025 de la Commune de Bazancourt,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ARRÊTE le Budget Primitif et annexes comme suit :

- **Budget Général**

  - Section de fonctionnement : 4 402 062,00 €
  - Section d'investissement : 1 878 741,00 €

- **Budget Annexe « Turbine hydroélectrique »**

  - Section de fonctionnement : 29 695,00 €
  - Section d'investissement : 0,00 €

- **Budget Annexe « Supermarché »**

  - Section de fonctionnement : 26 311,00 €
  - Section d'investissement : 23 250,00 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

AVRIL006 - Création budget annexe - Lotissement HAGUENIN.

Par la délibération du 13 septembre 2024, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'achat de la parcelle cadastrée ZK n°84, appartenant à Mme BAR et d'une superficie de 5 196 m², destinée à l'aménagement d'un futur lotissement communal,

Il est rappelé que les opérations relatives aux lotissements doivent être inscrites au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la Collectivité et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations,

Aussi, il est nécessaire de créer un budget annexe assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée dénommé « Lotissement Haguenin » au sein duquel seront identifiées l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De créer** un budget annexe de lotissement « Lotissement Haguenin » à compter de l'exercice 2025,

- **De transférer** le terrain communal cadastré ZK n°84 au budget annexe nouvellement créé,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la création de ce budget annexe et au transfert du terrain.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

AVRIL007 - Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux votes des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- **De fixer** ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025 :

    - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,52 %

    - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 5,99 %

    - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 6,82 %

- **De charger** Monsieur le Maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

AVRIL008 - Attributions de dons aux autres œuvres 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer, pour 2025, une subvention aux organismes suivants :

Organismes	Subventions 2025
La Pierre Longe	80,00
Prévention Routière	80,00
Souvenir Français	80,00
E.H.P.A.D. « Le Grand Jardin » - Bourgogne (3 personnes)	240,00
Maison de retraite « Longue Vie en Champagne » - Verzenay (1 personne)	80,00
Lutte contre le cancer (A.R.C.)	80,00
Papillons blancs	160,00
UNI CANCER GODINOT	200,00
Comité départemental pour la journée des Paralysés et des infirmes civils	80,00
AFSEP (Association Nationale de Patients des Scléroses en Plaques)	80,00
ADOT 51 (don d'organes)	80,00
Fondation pour le logement des défavorisés (anciennement Abbé-Pierre)	80,00
Secours populaire	80,00
Sidaction	80,00
France PARKINSON	80,00
Restos du cœur	80,00
La Banque alimentaire	80,00
Secours catholique	80,00
UNICEF	80,00
L'Atelier et la Main	80,00
France Alzheimer Marne	80,00
Roseau (aide aux enfants atteints de leucémie ou autre cancer)	80,00
Vaincre la Mucoviscidose	80,00
Fondation des Hôpitaux de France	80,00
Handisport	80,00
Mutuelle des Orphelins Charles-Edmond Flamand	80,00
Action enfance	80,00
Parrain Ukraine Reims	80,00
TOTAL	**2 600,00**

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du budget 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

<u>Préambule à la Délibération « AVRIL009 - Subventions aux associations 2025 » :</u>

Madame Sylvie LONGHINI, 3ème Adjoint en charge de la Commission « Actions sociales, projet résidence sénior avec services et relations aux associations », présente la répartition des subventions aux associations locales, telle que proposée par la Commission du 25 février 2025.

Le conseil prend connaissance de la liste détaillée des montants alloués à chaque structure.

Madame Anne-Sophie ROMAGNY souligne que, malgré les efforts d'investissement importants consentis par la commune pour réhabiliter et entretenir les installations sportives, le Football Club de la Vallée de la Suippe ne semble pas respecter les accords conclus de limitation de l'utilisation des surfaces, ce qui contribue à une dégradation prématurée des équipements.

Elle propose que la commune réfléchisse, à l'avenir, à conditionner l'attribution de subventions à un engagement formel et respecté de la part de l'association bénéficiaire.

Monsieur Arthur ADNET rejoint ces remarques et considère que la situation actuelle justifie une opposition au versement de la subvention de 1 500 € au club concerné. Il indique, en conséquence, voter contre l'ensemble de la délibération.

AVRIL009 - Subventions aux associations 2025.

(M. J.-L. JONET et Mme C. MANGELINCK, conseillers municipaux, indiquent ne pas prendre part au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité,

DECIDE d'allouer, pour 2025, une subvention aux associations suivantes :

Associations	**Subventions 2025**	**Subventions exceptionnelles**
ADMR	2 460	
APE COLLEGE	250	
APE ELEMENTAIRE	250	500
APE MATERNELLE	500	
ASSOCIATION DE JUMELAGES	500	
ASSOCIATION DE MUSIQUE : - CLASSE ORCHESTRE	42 500	
ASSOCIATION DE MUSIQUE : - ÉCOLE DE MUSIQUE	10 000	
ATLAS	450	
BOURSE AUX VETEMENTS	150	
CLASSIC N JAZZ	150	
CLUB CYCLISTE GRAND REIMS		1 700
FAMILLES RURALES	3920	
FJEP		5 000
FLO&CO	1 000	
FOOTBALL CLUB DE LA VALLÉE DE LA SUIPPE	1 500	
JEUNES SAPEURS POMPIERS WARMERIVILLE		400
MAM 26		600
PÉTANQUE BAZANCOURTOISE	500	
U.N.C.	700	
TOTAL	**64 830 €**	**8 200 €**
TOTAL GLOBAL	**73 030 €**	

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du budget 2025.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 14, Contre : 1).

Pour : Mme BARRE Sonia (représentée par Mme BOURSCHEIDT Isabelle), M. BOURDAIRE Alain, Mme BOURSCHEIDT Isabelle, M. DADDA Bachir, M. DA SILVA Manuel, Mme DEVERRE-DUMAS Emilie (représentée par Mme LONGHINI Sylvie), M. DUHAMEL Guy, Mme HENOUX Gaëlle, M. LECLERE Dominique, M. LEROUX Thierry, Mme LONGHINI Sylvie, M. PARACHE Romain (représenté par M. LEROUX Thierry), Mme RENARD Pascale, Mme ROMAGNY Anne-Sophie.
Contre : M. ADNET Arthur.

AVRIL010 - Subvention 2025 au Centre Communal d'Action Sociale.

Vu la demande formulée, il est décidé d'attribuer la subvention suivante :

- Centre Communal d'Action Sociale : 30 000 €

La dépense sera inscrite à l'article 657363 du budget 2025.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 30 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Bazancourt.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

AVRIL011 - Taux de fongibilité des crédits.

Vu le Code général des Collectivité Territoriales et notamment l'art. L.5217-10-6,

Vu l'application de la fongibilité des crédits suite à la nomenclature M57,

Considérant qu'il convient de l'adopter,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

AVRIL012 - Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet - poste d'assistante de gestion administrative.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'accroissement de l'activité de la Filature, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant actuellement à 17,5h/35ème.

Cette modification étant supérieure à 10 % de la durée du temps de travail initialement fixée, elle a été soumise à l'avis du Conseil Social Territorial,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, de créer le nouveau poste à 35h/35ème à compter du 01/05/2025.

La suppression du poste à 17,5h/35ème étant soumise à l'avis du Comité Social Territorial, fera l'objet d'une prochaine délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération en date du 15/03/2024, créant l'emploi d'assistante de gestion administrative à raison de 35 heures hebdomadaires,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 1er avril 2025,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- **D'adopter** la proposition de Monsieur le Maire,
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois/effectifs,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

<u>Déclaration d'intention d'aliéner :</u>

Pour information, les D.I.A. suivantes ont été déposées sans présenter d'intérêt pour un projet communal :

- Madame MORA Sophie,
  pour un bien bâti cadastré AC 433 et 602,
  sis 10 rue Lelarge,
  d'une superficie de 375 m².

- EUARL S.A.Z.,
  pour un bien bâti cadastré AC 980,
  sis 23 rue Gustave Haguenin,
  d'une superficie de 278 m².

Scolaire - ouverture d'une nouvelle classe à l'école maternelle CHAZOT :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une ouverture de classe est prévue à l'école maternelle Renée Chazot, pour la rentrée de septembre 2025. Cette décision, prise par les services de l'Éducation nationale, intervient en lien avec l'évolution des effectifs prévisionnels constatés pour l'année scolaire à venir.

Réfection de la voirie, rue Gustave HAGUENIN :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion publique relative à la réfection de la voirie de la rue Gustave Haguenin sera organisée par la Communauté urbaine du Grand Reims, en présence du maître d'œuvre.

Cette réunion se tiendra le mercredi 23 avril 2025 à 18h30, en mairie, et permettra de présenter l'état d'avancement du projet ainsi que les prochaines étapes des travaux.

Monsieur Alain BOURDAIRE fait part de son étonnement quant à l'annonce de cette réunion, estimant qu'en amont la Commission « Cadre de vie : voirie, patrimoine et espaces verts » n'a pas été saisie de manière suffisante. Il regrette que les membres de la commission n'aient pas eu accès aux éléments du projet (plans, données techniques, etc.), ni eu l'occasion de se réunir pour examiner ou ajuster le contenu présenté à la population.

À la suite de cette remarque, Monsieur Thierry LEROUX, 2ème Adjoint en charge de la Commission « Cadre de vie : voirie, patrimoine et espaces verts », propose de reporter la réunion publique ou de programmer rapidement une réunion de la commission, de manière à permettre la présentation complète des éléments techniques, et, le cas échéant, l'intégration d'éventuelles observations ou ajustements avant la présentation au public.

Il suggère qu'une nouvelle date de réunion publique soit ensuite proposée, en lien avec les services du Grand Reims.

Accord de principe - Convention avec le CDG51 pour une prestation de « retraite à façon » :

Monsieur le Maire informe le conseil de la possibilité de conclure une convention avec le Centre de gestion de la Marne (CDG51) pour bénéficier d'une prestation de « retraite à façon ».

Il précise qu'il s'agit de confier au Centre de gestion, l'accompagnement administratif complet des dossiers de retraite des agents territoriaux : vérification des pièces, calcul des droits, saisie des données, transmission aux caisses de retraite concernées et suivi jusqu'à la liquidation.

Cette mission, souvent complexe et chronophage pour les services RH des petites collectivités, permettrait d'assurer un accompagnement technique fiable tout en sécurisant les procédures.

Le conseil municipal se prononce favorablement sur le principe de cette convention, et acte que celle-ci sera soumise à délibération lors d'une prochaine séance.

Cérémonie commémorative du 8 mai 2025 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par Michael Clivot, Maire de Gersheim, qui souhaite savoir si une cérémonie commémorative sera organisée le 8 mai prochain et exprime le souhait d'y participer.

Monsieur le Maire indique qu'il est favorable à cette présence, et propose d'organiser une cérémonie en ce sens.

L'assemblée donne son accord de principe concernant l'organisation de cette cérémonie du 8 mai avec la participation de la délégation allemande.

QUESTIONS DIVERSES

<u>État de la voirie, rue de Roizy :</u>

Monsieur Jean-Luc JONET interpelle l'assemblée sur l'état préoccupant de la voirie, notamment dans le secteur de la rue de la République, et s'inquiète du calendrier de reprise des travaux. Il souligne que la période de récolte des betteraves, qui débutera mi-septembre, limitera fortement les possibilités d'intervention sur la chaussée, et demande si des mesures concrètes peuvent être engagées pour permettre une reprise anticipée.

Cette remarque relance les échanges sur le dossier. Plusieurs élus confirment que les désordres constatés sur certaines zones de voirie sont bien identifiés : affaissements, dégradation prématurée des caniveaux, fissures, joints irréguliers.

Un rapport d'expertise a été établi, concluant que si la structure globale ne présente pas de danger immédiat, plusieurs malfaçons remettent en question la conformité technique de l'ouvrage, justifiant des reprises localisées à court terme.

Madame Anne-Sophie ROMAGNY attire l'attention du conseil sur les conséquences potentielles d'une déviation, envisagée du côté de Bourgogne-Fresne, qui pourrait rediriger une partie du trafic sur Bazancourt et ainsi augmenter les flux de circulation dans certaines zones déjà sensibles.

<u>Suivi de l'arrêté de péril, de la maison située rue du Dr VOGUET :</u>

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par l'entreprise GENIDEM, chargée de procéder à la démolition de la maison située rue du Docteur VOGUET, dans le cadre de l'arrêté de péril pris par la commune.

Un constat d'huissier en présence des riverains est prévu le 17 avril 2025, et la démolition devra être réalisée avant le 9 mai 2025, conformément au délai fixé par l'arrêté.

À cette occasion, plusieurs conseillers signalent la présence de détritus entreposés par le propriétaire à proximité immédiate de la bâtisse, entraînant des nuisances et un risque de salubrité pour le voisinage.

Il est convenu qu'un courrier sera adressé au propriétaire, afin de lui rappeler ses obligations en matière de propreté et de sécurité, et de lui demander le retrait rapide des déchets présents sur la parcelle.

<u>Présence accrue de rongeurs, aux abords de la gare :</u>

Madame Anne-Sophie ROMAGNY signale la présence accrue de rongeurs aux abords de la gare. Elle rapporte que des véhicules stationnés sur le parking ont été endommagés par l'activité des rats, notamment des câbles sectionnés.

Monsieur le Maire propose qu'un traitement ciblé soit envisagé dans ce secteur, et indique de réaliser un focus spécifique dans le cadre du prochain passage de la société CAMDA, en charge de la dératisation sur la commune.

<u>Signalisation - Renforcement du panneau "sens interdit" près de la gare :</u>

Il est signalé que le panneau "sens interdit" situé à proximité de la gare n'est pas suffisamment visible ou pas respecté par certains usagers, ce qui crée un risque de circulation à contre-sens sur ce secteur.

Il est proposé de renforcer la signalisation existante, soit par une meilleure implantation, soit par un panneau complémentaire ou un marquage au sol adapté.

Questions sur le fonctionnement du feu tricolore de la sucrerie :

Le fonctionnement du feu tricolore récemment implanté sur la D31 soulève des interrogations.

Il s'agit d'un feu micro-régulé, mis en place sur les conseils de la CIP (Circonscription des Infrastructures et du Patrimoine), suite à l'accident ayant endommagé le feu précédent. La remise en service de ce feu était une demande de Cristal Union, qui, par voie de convention, a pris en charge le surcoût lié à l'option de micro-régulation. La commune, de son côté, a financé le coût lié au remplacement d'un feu classique.

Le principe est que ce feu est en repos au rouge permanent et passe au vert à l'approche d'un véhicule détecté. Les piétons ne sont pas détectés automatiquement, mais peuvent signaler leur présence via le bouton d'appel.

Le feu ne détecte pas la vitesse des véhicules, mais uniquement leur présence en approche. Le fait qu'il soit au rouge par défaut incite les conducteurs à ralentir. Si aucun piéton n'annonce sa traversée via le bouton, le feu ne repasse pas au rouge entre deux véhicules.

Par ailleurs, même si un véhicule approche à une vitesse excessive, le feu ne fait pas de distinction et passe tout de même au vert. Ce feu n'est pas un « feu récompense » : il ne conditionne donc pas le passage au vert au respect de la vitesse.

Dans notre cas, le feu n'est pas équipé de lentilles vertes. C'est pourquoi il est accompagné d'un feu clignotant orange, dont le but est d'augmenter l'impact visuel du carrefour et de renforcer la vigilance des usagers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Le samedi 12 avril 2025 à 00h04.

N° délibération	Objet	Décision
AVRIL001	Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2025.	Approuvée
AVRIL002	Compte financier unique 2024 - budget principal et budgets annexes. *(Monsieur le Maire, Dominique LECLERE a quitté la salle et n'a donc pris part ni au débat, ni au vote)*	Approuvée
AVRIL003	Affectation du résultat 2024 - budget principal et budgets annexes.	Approuvée
AVRIL004	Clôture du budget « Lotissement des Près ».	Approuvée
AVRIL005	Vote du budget primitif et budgets annexes 2025.	Approuvée
AVRIL006	Création budget annexe - Lotissement HAGUENIN.	Approuvée
AVRIL007	Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2025.	Approuvée
AVRIL008	Attributions de dons aux autres œuvres 2025.	Approuvée
AVRIL009	Subventions aux associations 2025. *(M. J.-L. JONET et Mme C. MANGELINCK, conseillers municipaux, indiquent ne pas prendre part au vote)*	Approuvée
AVRIL010	Subvention 2025 au Centre Communal d'Action Sociale.	Approuvée
AVRIL011	Taux de fongibilité des crédits.	Approuvée
AVRIL012	Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet - poste d'assistante de gestion administrative.	Approuvée

Le Maire	M. LECLERE Dominique	
Le Secrétaire	M. ADNET Arthur	